

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
Communauté de communes de la vallée du Garon



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022-97

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le 07/12/2022, s'est réuni en session ordinaire, à Vourles, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Guillaume LEVEQUE

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37
Nombre de conseillers communautaires présents : 30
Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 5
Nombre de conseillers communautaires absents : 2

PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme, Valérie GRILLON, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Pascale MILLOT, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Daniel SERANT, Mme Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON

ABSENTS REPRESENTES :

Lionel BRUNEL donne pouvoir à Laurence BEUGRAS
Marie DECHESNE donne pouvoir à Anne-Claire ROUANET
Patricia GRANGE donne pouvoir à Grégory NOWAK
Corinne JEANJEAN donne pouvoir à Pierre FOUILLAND
Audrey PLATARET donne pouvoir à Claire REBOUL

ABSENTS :

Clémence DUCASTEL
Christine MARCILLIERE

Délibération publiée le 19 décembre 2022

Objet : Partenariat Maison France Services

Vu le rapport par lequel Josiane Chapus expose ce qui suit :

En application de l'article L 441-2-8 du code la construction et de l'habitation (CCH), la procédure d'élaboration du PPGDID a été engagée par délibération du conseil communautaire de la CCVG du 24 juin 2015. « Le Porter à Connaissance de l'Etat » a été réceptionné en date du 19 octobre 2015.



Le plan a été soumis pour avis :

- Aux membres de la CIL le 2 avril 2019,
- Au représentant de l'Etat dans le département par courrier du 29 avril 2019.

En tenant compte des éventuelles modifications demandées par le préfet, le plan est approuvé par délibération du conseil communautaire de la CCVG.

C'est un document évolutif, appelé à être révisé en fonction de l'avancement de la politique intercommunale de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur.

Le contenu, la durée de validité et le processus de suivi sont définis par les articles L 441-2-6 et suivants du CCH et les articles R 441-2-10 et suivant du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) :

Le plan a une durée de validité de 6 ans. Il peut être prorogé d'un an, renouvelable une fois, en attendant l'adoption d'un nouveau plan ;

Le plan est évalué :

- Annuellement : un bilan de la mise en œuvre du plan est soumis pour avis à la CIL et au conseil communautaire de la CCVG;
- A mi-parcours un bilan triennal établi par l'EPCI et soumis au représentant de l'Etat et à la CIL, il sera présenté en CIL du 15 Décembre 2022.
- Six mois avant la fin du plan, une évaluation du plan devra être réalisée par la CCVG en association avec l'Etat et les membres de la CIL. Cette évaluation est transmise au préfet et est rendue publique.

Lors de l'évaluation triennale, il a paru opportun de consolider le partenariat en cours en proposant un temps de présence de notre guichet d'enregistrement des demandes dans les locaux de la Maison France services de Chaponost.

Cette permanence aura pour objectif de :

- Compléter l'information donnée au demandeur et assurer son homogénéité ;
- Assurer l'accueil et l'information des demandeurs et communiquer les informations réglementaires et les informations nominatives qui le concernent disponibles sur le SNE.
- Enregistrer et mettre à jour les demandes de logement social.
- Orienter les personnes ayant des besoins spécifiques (notamment en accompagnement social) ;
- Aider les demandeurs dans leurs démarches ;
- Mener des entretiens qualitatifs individuels ;
- Fluidifier les échanges entre partenaires du territoire.

Le délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu après l'enregistrement de sa demande de logement social est fixé par l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH). Pour la CCVG, ce délai est d'un mois.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le plan exposé ci-dessus.

AUTORISE la Présidente à signer tout document relatif à ce partenariat

Extrait certifié conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)